

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
MERCREDI 19 DECEMBRE 2018 A 20 H 00 EN MAIRIE
D'ARLANC

Date de la Convocation : 19 octobre 2018

Conseillers en exercice : 16

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE Didier, DELAYRE, VEYRIERE, Mmes BARD, DEMATHIEU, FAVIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr CHAUTARD, CRONIE, Mmes CARUSO, GNECH, PUCHE.

Secrétaire de séance : Mr CLADIERE Léon.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 7 novembre 2018, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

I - CREATION DE POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

- suite à l'accord de promotion interne (commission de la CAP du 4/12/2018 – arrêté 2018-280) d'un agent
 - création d'un poste d'animateur à compter du 01/01/2019

Décide de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

II - ASSAINISSEMENT – ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE « FG CONSULTANTS ASSAINISSEMENT »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte le devis établi par « FG Consultants Assainissement », la Grande Garde, 63520, Trézioux, pour une assistance technique à maîtrise d'ouvrage concernant les travaux assainissement 2019 de la commune comprenant notamment :

- 4 visites d'assistance pour le suivi des données,
- Transcription des données au format SANDRE et transmission au service de police de l'eau, réunion d'expertise et de conseil,
- Réunions de suivi de chantier (Capartel-Dolore-Station d'épuration) pour un montant de 1500 € H.T soit 1800 € T.T.C pour une année.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

III - SUBVENTION 2019 POUR LA SORTIE SCOLAIRE DU COLLEGE J.A SENEZE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le collège public d'Arland souhaite organiser une sortie scolaire pour la classe de 4^{ème} du 13 au 17 mai 2019 à Londres en Angleterre. À cette occasion, la commission « animation culturelle et vie associative » se propose d'attribuer une subvention de 30 € par élève Arlandois, soit un total de 11 élèves, pour un coût global de 330 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention de 30 € par élève Arlandois pour 11 élèves du collège J.A SENEZE concernant le séjour susmentionné, soit 330 € au total.

Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

IV - RECOMPENSE ACCORDEE PAR LA COMMUNE D'ARLANC

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des performances de Monsieur Joris VERNADET, jeune talent local qui a remporté la 3^e place du podium des Championnats d'Europe des métiers (Euroskills) de 2018, à Budapest.

Il indique qu'il souhaite encourager ce jeune talent en lui remettant une récompense pour sa performance et sa contribution à la promotion de la ville d'Arland.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de lui remettre un bon d'achat d'une valeur de 200 euros à valoir dans une enseigne DEVRED.

Décide que la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget communal.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles

V - DM N°4 – BUDGET GENERAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Compte 2151 Programme 168	3 959,74	Compte 13251 Programme 171	- 7 400,00
Compte 2041581 Programme 171	- 56 500,00	Compte 165 – ONA	82,82
Compte 2041582 Programme 171	52 980,93	Compte 10226 - ONA	2 397,52
Compte 2184 Programme 180	3 000,00		
Compte 2188 Programme 180	- 3 000,00		
Compte 2183 Programme 180	4 111,78		
	- 4 919,66		- 4 919,66

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles

VI - DM N°1 – BASE DE LOISIRS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,
Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Compte 6411	8 315,34	Compte 7588	6 469,30
Compte 6541	989,00	Compte 7713	1 413,20
		Compte 773	1 421,94
	9 304,34		9 304,34

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles

VII - DM N°1 – CAISSE DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,
Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Compte 62881	1 353,73	Compte 7067	1 353,73
	1 353,73		1 353,73

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

VIII - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE D'AMBERT – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1986 modifiée, a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

La commune d'Ambert, en application de la législation en vigueur vient de saisir notre commune, afin qu'elle participe aux frais de fonctionnement de ses écoles, pour un montant de 2 055.78 € pour deux enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Prend acte et charge Monsieur le Maire de régler la somme de 2 055.78 € à la commune d'Ambert.

IX - RAPPORT N°4 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION ET DE TRANSFERT DE CHARGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral n° 18 00335 en date du 28 mars 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez,
Vu le rapport n°4 de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.)

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, la CLETC, a approuvé la méthodologie mis en œuvre afin d'évaluer les charges à transférer,

Considérant que ce travail d'évaluation des charges permet de calculer le coût des compétences transférées afin de transmettre les moyens à l'E.P.C.I. ou aux communes (cas de restitution) pour les exercer.

Considérant, que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) d'Ambert Livradois Forez, s'est réunie le 27 mars, le 2 mai, le 1^{er} juin, le 29 juin et le 28 septembre 2018 afin de valoriser les charges transférées, suite à la modification de ses statuts.

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de la CLETC :

- Le transfert des salles de sports (ANNULE ET REMPLACE L'EVALUATION DU 1^{er} JUIN 2018)
- Compétence enseignement musical
- Restitution du musée d'Olliergues
- Le transfert de la médiathèque d'Olliergues
- Frais généraux de l'ancien SIVOM.
-

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de la CLETC :

- Le transfert des salles de sports (ANNULE ET REMPLACE L'EVALUATION DU 1^{er} JUIN 2018)
- Compétence enseignement musical
- Restitution du musée d'Olliergues
- Le transfert de la médiathèque d'Olliergues
- Frais généraux de l'ancien SIVOM.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Considérant, le rapport n°4 de la C.L.E.T.C. joint en annexe qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts de charges inhérents à ces points.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve le rapport n°4 de la Commission locale d'évaluation et de transfert de charges joint en annexe,

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

X - RECENSEMENT 2019 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un recensement de la population va être entrepris entre le 17/01/2019 et le 16/02/2019, conformément à :

- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

La commune étant divisée pour ce travail en 4 districts, c'est 4 agents recenseurs qui seront chargés des tâches inhérentes au recensement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de créer 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement 2019.

Fixe comme suit les modalités de rémunération de ces agents.

- Feuille de logement : 2.90 € brut par logement recensé,
- Une indemnité de 50 € pour une journée de formation, si l'agent recenseur termine sa mission,
- Une indemnité de 54 € brut pour la tournée de reconnaissance,
- Le remboursement des frais de déplacement prévus par la réglementation en vigueur et sur présentation des justificatifs correspondants.

Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

XI - CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'APPORT DE DECHETS DU VALTOM

Le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention ayant pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'apport de déchets sur les installations de stockage de déchets non dangereux du VALTOM.

Cette nouvelle convention s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la convention fixant les modalités d'apport de déchets du VALTOM susmentionnée ;

Charge le Maire de signer la convention et de toutes les formalités utiles.

XII - CREATION D'UN SERVICE D'IMPRESSION - TARIFS

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune d'Arlanc n'est pas dotée d'un service d'impression à ce jour, mais seulement d'un service de reprographie. Dans le but d'élargir l'offre de services de proximité aux administrés, le Maire propose de se doter d'un tel service permettant l'impression de documents via un ordinateur dédié.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la création d'un service d'impression tel que susmentionné,

Fixe comme suit les tarifs applicables aux personnes privées qui sollicitent l'impression de documents :

- Noir et Blanc : 0,15 € la copie A4
0,30 € la copie A3

- Couleur : 0,20 € la copie A4
0,40 € la copie A3

- Reliure (Baguette + transparents) : 1,35 €
- Plastification A4 : 0,5 €
- Plastification A3 : 1 €

Charge le Maire de toutes les formalités utiles.

XIII - DIFFERE DE LA DELEGATION DE LA COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi du 3 août 2018 ouvre la possibilité de différer à 2026 l'exercice de la compétence eau et assainissement, qui devait devenir une compétence obligatoire de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour obtenir ce différé, il est nécessaire que les communes délibèrent dans ce sens avant le 1^{er} juillet 2019. Pour que le différé soit appliqué, il faut que 25% des communes membres, représentant 20% de la population aient exprimé ce choix

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

(minorité de blocage). Si le différé est adopté dans le cadre de la minorité de blocage, le législateur a tout de même prévu que la communauté de communes puisse toujours exercer sa compétence facultative « service public d'assainissement non collectif » (SPANC).

- Vu l'article 5214-16 du code général des collectivités territoriales applicable au 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Attendu que la commune estime qu'un travail préparatoire à ce transfert de compétence est nécessaire sur un territoire de 58 communes aux pratiques et tarifs très différents ;
- Attendu que la taille du territoire et l'organisation des services pour assurer un transfert dans de bonnes conditions doit s'organiser sur trois à quatre années ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

S'oppose aux transferts des compétences suivantes :

- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8,
- Eau.

Déclare que la communauté de communes continuera à exercer la compétence facultative SPANC.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

XIV - ASSAINISSEMENT – SUIVI DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT « FD CONSULTANTS ASSAINISSEMENT »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte le devis établi par « FG Consultants Assainissement », la Grande Garde, 63520, Trézioux, pour le suivi de l'étude diagnostique du système d'assainissement 2019 de la commune comprenant notamment :

- Rédaction du cahier des charges,
- Rédaction du courrier de consultation,
- Réunion pour l'ouverture des plis,
- Analyse des réponses à la consultation et rédaction des notifications,
- Réunion pour le choix du bureau d'études,
- Rédaction des documents administratifs et demandes de subventions,
- Suivi des travaux du bureau d'études,
- Suivi des mesures et investigations pour un montant de 3125 € H.T soit 3750 € T.T.C.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

XV - ORGANISATION DES MARCHES DU LUNDI - TARIFS»

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le règlement applicable aux marchés hebdomadaires du lundi matin.

Il propose de fixer les tarifs applicables à ces marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le règlement applicable aux marchés hebdomadaires du lundi matin.

Fixe comme suit les tarifs applicables à compter de ce jour :

- 0.50 € le mètre linéaire avec un minimum de perception de 2 €
- 0.50 € par branchement électrique

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

XVI - INDEMNITES DU TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, départements et régions,

Vu le décret n°82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics concernant les prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant les services de M. SAMUEL Laurent en sa qualité de trésorier et conseiller de la Commune d'Arlanc,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire que se prononce sur les indemnités à octroyer au trésorier d'Ambert.

Cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

A titre informatif, le montant calculé pour une année pleine (référence 2018) est de 2 811.12 €

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Demande le concours de M. le Trésorier pour assurer des prestations de conseil,

Dit que cette indemnité sera accordée à M. Laurent SAMUEL,

Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à compter de la date de sa prise de fonction ;

Décide que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 ;

Décide que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2018 ;

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette délibération.

XVII - CONVENTION DE CREATION DE SERVICES COMMUNS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Vu la délibération de création de Services Communs entre la Communauté de communes Ambert Livradois Forez et ses communes et Etablissements Publics en date du 08 novembre 2018 à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les missions suivantes :

- Système d'Information Géographique – S.I.G
- Service Informatique – assistance logiciels de gestion auprès des Collectivités
- Service de remplacement des secrétaires communales et intercommunales
- Service d'accompagnement au Règlement Général Européen sur la Protection des Données – RGPD

Considérant la continuité de ses missions par la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, l'article L.5211-4-2 du CGT est un dispositif de mutualisation permettant la mise en œuvre de ses quatre services communs dans le but de maintenir la qualité de service de proximité.

Les effets de ces mises en communs sont réglés par cette convention de création de services communs qui définit le champ d'application, les missions respectives, les modalités d'organisation matérielle, la situation de chaque agent mis à disposition du service commun, les responsabilités, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la création de ces services communs par la Communauté de communes Ambert Livradois Forez à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois années, renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans :

- Système d'Information Géographique – S.I.G
- Service Informatique – assistance logiciels de gestion auprès des Collectivités
- Service de remplacement des secrétaires communales et intercommunales
- Service d'accompagnement au Règlement Général Européen sur la Protection des Données – RGPD

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de création des services communs et tous les documents s'y rapportant.

XVIII - CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune d'Arlanc fait face à un problème d'envergure concernant les chats errants. Ce problème est récurrent puisqu'il y a déjà eu de nombreuses campagnes de stérilisation afin de maîtriser leur prolifération. La Commune d'Arlanc ayant déjà fait appel à la Fondation 30 millions d'amis pour une convention de stérilisation et d'identification de ces chats errants, il est donc proposé aux conseillers de réitérer une nouvelle convention pour ce même objet.

La Commune d'Arlanc participera aux frais de stérilisations et de tatouages à hauteur de 50 %, soit un montant de :

- 40 € TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- 30 € TTC pour une castration + tatouage I-CAD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la convention susmentionnée qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2019,

Charge Monsieur le Maire signer la convention et de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

XIX - CONVENTION AVEC LE COLLEGE J.A SENEZE – UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur le Maire explique que le Collège d'Arlanc continue de reprendre la participation financière que le Conseil départemental assurait en faveur des communes qui mettent à disposition des collégiens des salles adaptées pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

Cette participation destinée à contribuer aux frais de fonctionnement liés à l'utilisation sportive par l'utilisateur, est calculée comme suit :

Détermination du nombre d'heures théoriques pour les classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} : Maximum accordé de 16 heures hebdomadaires d'EPS en salle x 36 semaines de scolarité.

Il est toutefois précisé que dans la limite des 16 heures d'occupation de la salle, seules 9 heures seront facturées.

Donc en ce qui concerne le collège « JA Senèze » à Arlanc, le temps théorique d'occupation est plafonné à 324 heures pour toutes les installations couvertes utilisées.

Le taux horaire proposé pour l'année scolaire 2018-2019 est de 12 €/heure pour la salle omnisports

La participation du collège « JA Senèze » sera réglée en 2 versements au propriétaire :

- Un premier versement de 50 % aura lieu, après le retour de la présente convention signée par toutes les parties et à la fin du premier semestre,
- Le solde sera versé au cours du second semestre de l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte les conditions susmentionnées pour la convention cadre bipartite d'occupation du gymnase ou installations couvertes ci-jointe définissant les engagements tant du collège que de la commune.

Précise que cette convention restera valable pour l'année scolaire 2018-2019 tant qu'aucune des parties ne la dénoncera.

Charge Monsieur le Maire de signer la convention et de toutes les autres formalités à accomplir.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

XX - CAISSE DES ECOLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comptable public se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes relatifs au Budget de la caisse des écoles pour un montant total de 523.54 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer sur l'admission en non-valeur des titres détaillés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'admettre en non-valeur la somme de 523.54 € sur le budget 2018 « caisse des écoles » correspondant aux titres suivants :

DATE ROLE CANTINE	MONTANT en €
GALLINAS Sandrine Cantine 2008	25.92
GALLINAS Sandrine Cantine 2007	2.20
FAURE Peggy Cantine 2008 à 2010	495.42
TOTAL	523.54

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

XXI - BASE DE LOISIRS – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comptable public se trouve dans l'impossibilité de recouvrer deux titres de recettes relatifs au Budget de la Base de Loisirs pour un montant total de 989 €. Les titres n°44 et n°31 ont été émis en 2014 au nom de Monsieur BROUCHOUD Xavier.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer sur l'admission en non-valeur des titres détaillés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'admettre en non-valeur les titres n°44 et 31 édités au nom de M. BROUCHOUX Xavier d'un montant total de 989 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

XXII - REMBOURSEMENT DE GRILLAGES ENDOMMAGES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à une tempête, les grillages de certains captages de la commune avaient été endommagés. En effet, certains arbres de la commune de Saint-Just s'étaient effondrés dessus. L'assurance Groupama de la commune de Saint-Just nous propose une indemnisation à hauteur de 2 700.00 €.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de dédommagement de l'assurance Groupama Rhône-Alpes Auvergne d'un montant de 2 700.00€.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

XXIII - CONVENTION POUR L'ENTRETIEN D'UNE CHAUDIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Le Maire propose au Conseil l'élaboration d'une convention pour l'entretien de la chaudière de la médiathèque avec la communauté de communes ALF. Il sera proposé un dédommagement de 30 € de l'acte pendant la période de chauffage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Propose d'élaborer une convention relative à l'entretien de la chaudière avec la communauté de communes ALF qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an.

Charge Monsieur le Maire de signer cette convention et de toutes les formalités utiles.

XXIV - ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Au cours de la réunion du 7 décembre avec le Service de Police de l'eau, il a été évoqué que la charge polluante traitée par la station de dépollution située à Cours était nettement en dessous de la charge collectée soit 1800 équivalents habitants. Il convient de rechercher quels sont les habitants non raccordés mais desservis par un ou des réseaux (étude diagnostique proposée par ailleurs).

Des travaux sont en cours pour raccorder Capartel et Dolore (2018 et 2019).

L'examen des villages desservis montre que le secteur de l'Olme n'est pas complètement desservi et que le village de Montis pourrait être raccordé si le nombre de branchements est en cohérence avec les ratios fixés par l'Agence de l'eau (40m par branchement).

L'actualisation du zonage d'assainissement permettrait de vérifier la pertinence des zones futures à insérer dans le zonage collectif.

Puisque cette opération est lourde et onéreuse, (actualisation, enquête publique), il convient de réfléchir préalablement aux contours du zonage actuel et du zonage futur.

Cette étude peut être menée en parallèle par le même bureau d'études que celui retenu pour l'étude diagnostique mais doit faire l'objet d'une consultation.

Le bureau d'études FG Consultants Assainissement peut vous aider dans cette démarche.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la pertinence de cette actualisation en fonction des évolutions connues de l'habitat sur le territoire de la commune.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder à l'actualisation du zonage d'assainissement susmentionnée.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

XXV - ACTUALISATION DU DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT « FG CONSULTANTS ASSAINISSEMENT »

Lors de la réunion du 7 décembre avec le Service de Police de l'Eau représenté par M. GONNELLE, la collectivité a présenté la liste des travaux engagés depuis la précédente étude diagnostique (réfections de réseaux et de regards, aménagements et équipements au niveau de la station) ainsi que les investigations demandées par la Direction des territoires dans la cadre du blocage de l'urbanisme sur le périmètre de l'assainissement collectif de la commune d'Arlanc (curage de réseaux, suivi des déversoirs d'orage, passage caméra et réalisation de l'auto-surveillance).

Il est observé, pour donner suite à toutes ces démarches, que la charge hydraulique redevient importante dès que les conditions climatiques sont défavorables et que la charge polluante est peu différente de 925 équivalents habitants contre 1800 calculés avec les rôles de l'eau et enquête auprès des différents acteurs locaux.

A la demande sur Service de Police de l'Eau en vue de débloquent l'urbanisme dans la commune, la collectivité s'est engagée à actualiser l'étude diagnostique de ses réseaux et de la station de dépollution et à poursuivre les différentes investigations initiées cette année. Cette actualisation aura pour but de mettre à jour les plans des réseaux et leur transcription sur un système d'information géographique (SIG), de vérifier les branchements sur les différents secteurs urbanisés, de vérifier le transfert de ces effluents et de valider l'état du fonctionnement des différents ouvrages de la station. Cette étude devra permettre d'identifier les priorités de travaux pour les prochaines années en vue d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement.

Un comité de pilotage sera mis en place pour suivre les travaux du bureau d'études retenu suite à une consultation. Cette étude peut faire l'objet de financement par le conseil départemental et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Pour assister la collectivité dans cette étude, il est envisagé de faire appel à la société FG Consultants Assainissement représentée par M. Fournieret comme assistant à maîtrise d'ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la décision de lancer une actualisation de l'étude diagnostique.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

XXVI - PERSONNEL – NOUVELLE ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la loi 2007-209 du 19/02/2007 a rendu obligatoire pour les agents territoriaux, un droit à l'action sociale (droit mis en place depuis de nombreuses années au bénéfice des agents de l'État). Toutefois, ce droit ne peut être assimilé à un complément de rémunération.

Monsieur le Maire remémore que par délibération du 25 novembre 2015, reprise par la délibération 24 février 2016, le Conseil municipal avait retenu l'action sociale suivante :

- Noël des enfants de l'ensemble du personnel : 22 € par enfant
- Goûter de Noël pour l'ensemble du personnel
- Journée de congé supplémentaire attribuée par le Maire à l'ensemble du personnel

En 2016, Monsieur le Maire avait proposé de conserver ce cadre, mais également de le compléter par la mesure suivante applicable à tous les agents titulaires ou contractuels ayant effectué un service de plus de 6 mois sur l'année en cours :

- Possibilité d'obtenir un carnet annuel de 20 tickets restaurant pour un agent travaillant à temps plein, calcul au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel. La valeur faciale des tickets sera de 5 euros, avec une participation de l'agent et de la commune à hauteur de 50% chacun.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui que ce carnet soit porté à 30 tickets restaurant annuel selon les conditions susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord aux modalités définies ci-dessus de l'action sociale à mettre en œuvre au profit des agents territoriaux de la commune d'Arlanc.

Précise que l'application est immédiate et charge Monsieur le Maire de son application.